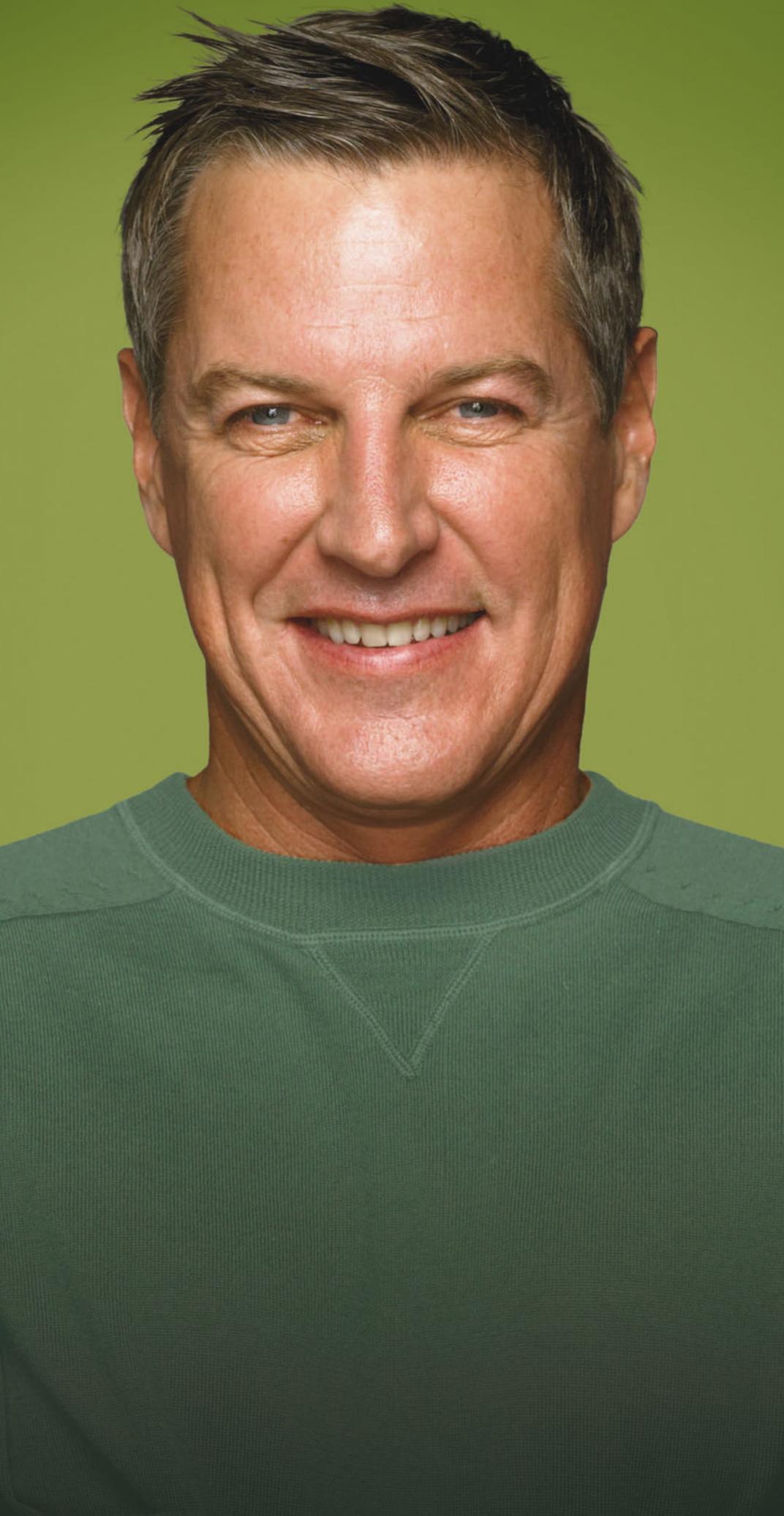


Guide
de l'assemblée
générale mixte
du 29 juin
2012



L'assureur de toute une vie

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
INSTANCES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2011	2
ORDRE DU JOUR	4
FAITS MARQUANTS 2011	5
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	8
RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTION	8
PROJETS DE RÉOLUTION	11
NOTICES BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	18
MODALITÉS PRATIQUES	24
MODE D'EMPLOI DU FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE	25
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	27

Les informations contenues dans le présent document sont disponibles sur les sites :

www.cnp-finances.fr

www.cnp.fr

Pour assister à l'assemblée générale mixte de CNP Assurances



Rendez-vous le 29 juin 2012 à 14 h 00,
AU PALAIS DES CONGRÈS
Auditorium Havane - Niveau 3
2, place de la Porte Maillot
75017 Paris

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de CNP Assurances se tiendra **le 29 juin 2012 à 14 heures** au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot à Paris XVII^{ème}.

Au-delà de l'exercice traditionnel de l'approbation des comptes et de la fixation du montant du dividende, l'ordre du jour de cette assemblée générale concerne également et notamment :

- le versement de ce dividende, en numéraire ou en actions de la Société, au choix de chaque actionnaire ;
- la nomination ou le renouvellement des mandats des administrateurs et des censeurs dans un cadre statutaire qui serait modifié pour permettre un processus d'échelonnement des nominations plutôt qu'un système de renouvellement en bloc des administrateurs.

Comme chaque année, cette rencontre sera un moment privilégié pour Gilles Benoist, directeur général de la Société et moi-même, pour dialoguer avec vous et répondre à toutes les questions que vous vous poseriez sur les activités du Groupe tant en France qu'à l'international.

En attendant ce rendez-vous, je vous laisse prendre connaissance de ce guide qui comporte les résolutions soumises à votre vote ainsi que toutes les informations pratiques de nature à faciliter votre participation à notre assemblée générale.

Edmond ALPHANDÉRY

INSTANCES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION AU 31.12.2011



EDMOND ALPHANDÉRY
Président du conseil d'administration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS

- Edmond Alphandéry*, président
- Gilles Benoist, directeur général
- Caisse des dépôts et consignations, représentée par Augustin de Romanet**
- Antoine Gosset-Grainville
- Pierre Hériaud
- André Laurent Michelson
- Alain Quinet
- Franck Silvent
- Sopassure, représentée par Marc-André Feffer
- Jean-Paul Bailly
- Olivier Klein
- François Pérol
- Philippe Wahl
- L'État, représenté par Ramon Fernandez
- Philippe Baumlin
- Henri Proglío*
- Marcia Campbell*
- Stéphane Pallez*

CENSEURS

- Pierre Garcin
- Jean-Louis de Mourgues
- Jacques Hornez

REPRÉSENTANTS DU COMITÉ D'ENTREPRISE

- Nadia Remadna
- Pascal Oliveau
- Valérie Baron-Loison
- Patrick Berthelot

SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Hugues de Vauplane

COMMISSAIRES AUX COMPTES

- PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Éric Dupont
- Mazars, représenté par Jean-Claude Pauly

* Administrateur indépendant au sens du code de référence AFEP-MEDEF.

** Dont les fonctions ont pris fin le 8 mars 2012.



GILLES BENOIST
Directeur général

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

- Stéphane Pallez*, présidente
- Olivier Klein
- Franck Silvent
- Philippe Wahl
- Marcia Campbell*

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

- Henri Proglio*, président
- Edmond Alphandéry*
- Jean-Paul Bailly
- François Pérol
- Augustin de Romanet**

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

- Edmond Alphandéry*, président
- Marc-André Feffer
- Olivier Klein
- Henri Proglio*
- Antoine Gosset-Grainville
- Augustin de Romanet**

* Administrateur indépendant au sens du code de référence AFEP-MEDEF.

** Dont les fonctions ont pris fin le 8 mars 2012.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Gilles Benoist, directeur général

DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS

- Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur de l'international
- Antoine Lissowski, directeur financier
- Gérard Ménéroud, directeur du développement et des partenariats

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Ordre du jour à caractère ordinaire

Rapport de gestion du conseil d'administration, rapport complémentaire du conseil d'administration sur les projets de résolution, rapport du président du conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes

- I – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- II – Approbation des comptes consolidés du Groupe clos le 31 décembre 2011
- III – Affectation du résultat de l'exercice 2011 et fixation du dividende
- IV – Option pour le paiement du dividende en actions
- V – Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce
- VI – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société

Ordre du jour à caractère extraordinaire

- VII – Suppression de l'obligation pour les administrateurs de détenir une action de la Société au titre de leur mandat d'administrateur et suppression corrélative de l'article 16 des statuts
- VIII – Modification de l'article 17-1. des statuts relatif à la « durée des fonctions et vacance des administrateurs »
- IX – Modification de l'article 26 des statuts « Nomination et pouvoirs » relatif aux censeurs

Ordre du jour à caractère ordinaire

- X à XXV – Nomination/renouvellement de mandats d'administrateurs
- XXVI à XXVIII – Nomination/renouvellement de mandats de censeurs
- XXIX – Pouvoirs pour formalités

1.1 Premier semestre

CRÉATION D'UN PARTENARIAT AVEC GDF SUEZ DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Un *consortium* public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des Dépôts a posé, le 12 juillet 2011, les bases d'un partenariat de long terme dans le domaine du transport de gaz naturel en France et en Europe avec GDF Suez, reposant sur une prise de participation minoritaire de 25 % du capital de GRTgaz pour un montant de 1,1 Md€.

Cette prise de participation est réalisée par l'intermédiaire de deux sociétés dont une société faitière, Holding d'Infrastructures Gazières (HIG), contrôlée conjointement par les membres du *consortium* et Société d'Infrastructures Gazières (SIG), intégralement détenue par HIG et détenant la participation minoritaire de 25 % du capital de GRTgaz. La prise de participation a été financée au niveau de SIG par une augmentation de capital au profit de HIG et un emprunt obligataire d'un montant total de 500 M€, intégralement souscrit par le groupe CNP Assurances (à hauteur de 270 M€) et la Caisse des Dépôts (à hauteur de 230 M€), étant précisé que l'augmentation de capital de SIG a été financée par une augmentation de capital préalable de HIG souscrite par CNP Assurances à hauteur de 54,4 % pour un montant de 358 M€.

L'opération a été signée le 27 juin 2011 et réalisée le 12 juillet 2011. L'émission de l'emprunt obligataire a fait par la suite l'objet d'une cotation le 16 septembre 2011.

Les titres de participation dans HIG (pour un montant de 358 M€), ainsi que les titres obligataires (pour un montant de 270 M€), sont comptabilisés dans le bilan du Groupe en titres disponibles à la vente.

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE RETRAITE COLLECTIVE PAR CNP EUROPE LIFE

CNP Europe Life, filiale irlandaise à 100 % de CNP Assurances, a signé un important contrat de retraite collective avec un grand groupe international pour couvrir ses salariés situés en Irlande et au Royaume-Uni.

Cette signature a conduit au versement d'une prime d'environ 450 M€ enregistrée au premier trimestre 2011 et qui pourrait être suivi d'éventuelles tranches de versements complémentaires dans les prochaines années.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

CNP Assurances a placé avec succès deux tranches de dette obligataire subordonnée. La première a porté sur 700 millions libellés en euros, placés auprès d'investisseurs institutionnels de la zone euro, et la seconde sur 300 millions libellés en livres sterling, destinés aux investisseurs de la zone sterling.

Les obligations ont été notées A par Standard & Poor's, conformément à la méthodologie relative aux titres subordonnés. Leur règlement a été effectué le 7 avril 2011.

Les obligations ont été structurées de façon à être considérées comme du capital tant sur un plan réglementaire que pour l'agence de notation, dans la limite autorisée. Elles ont pour objectif de répondre aux dernières indications relatives à Solvabilité 2 dans le cadre du traitement en capital « Tier 2 ».

Le succès remporté par ces emprunts confirme l'intérêt et la confiance des investisseurs institutionnels pour la signature CNP Assurances.

Ces émissions viennent notamment en remplacement du remboursement anticipé intervenu en avril 2011 de 750 M€ d'obligations à échéance 2021 émises en 2001 et 2002.

SUCCÈS DU SITE VIDÉO INTERACTIF ET PÉDAGOGIQUE WWW.TOUTSAVOIRSURLASSURANCEVIE.FR

En progression constante, ce nouveau site lancé par CNP Assurances affirme sa vocation pédagogique et permet aux internautes d'approfondir en toute liberté (le site n'a pas de vocation commerciale) leur connaissance des mécanismes de l'assurance vie.

Son parti pris interactif séduit les internautes qui découvrent ainsi au travers des six vidéos la web série : Comment se constituer un capital ? Comment le valoriser ? Comment en disposer ? Comment désigner un bénéficiaire ? Comment percevoir des revenus réguliers ? Comment organiser la transmission de son patrimoine ?

Les fiches explicatives – qui permettent d'éclaircir des notions comme, par exemple, contrats multisupports, supports en euros, unités de compte, fiscalité spécifique ou encore rachat total ou partiel – ont d'autre part été fréquemment sélectionnées.

RÉCOMPENSES POUR LES CONTRATS DE PRÉVOYANCE

Les Dossiers de l'épargne ont distingué trois produits des Caisses d'Épargne. Les produits Assistance Vie (catégorie dépendance) et Écureuil Solutions Obsèques (catégorie obsèques) se sont vu attribuer un Label d'excellence. Dans la catégorie décès, Garantie Famille a recueilli un avis positif.

Les produits de La Banque Postale Avisys Protection Famille (catégorie décès), Protectys Autonomie (catégorie dépendance), Prévialys Accidents de la Vie (catégorie garantie des accidents de la vie), Résolys Obsèques Prestations et Résolys Obsèques Financement (catégorie obsèques) ont obtenu des labels d'excellence.

RÉCOMPENSES POUR LES PERFORMANCES SUR TROIS ANS DES SICAV ET FCP

Lors de remise des Trophées 2011 du magazine *Le Revenu* CNP Assurances a obtenu deux Trophées d'or dans la catégorie des fonds investis en actions dans la zone euro et dans celle des fonds diversifiés, et un Trophée d'argent pour la performance globale.

CNP Assurances qui avait reçu en 2010 deux Trophées d'or et un de bronze confirme la performance de sa gestion dans la durée.

1.2 Deuxième semestre

LANCEMENT D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ AU BRÉSIL

CAIXA Seguros a élargi son activité aux produits santé et odontologie collectifs destinés notamment aux entreprises clientes de la CAIXA Economica Federal.

CAIXA Seguros complète ainsi son portefeuille avec une activité très importante au Brésil et sur laquelle sont positionnés la plupart des intervenants au Brésil.

RECONNAISSANCE DE CAIXA SEGUROS PAR LA PRESSE BRÉSILIANNE

Filiale du groupe CNP Assurances et de la CAIXA Economica Federal – deuxième banque publique brésilienne –, CAIXA Seguros s'est distinguée dans les classements des magazines *Dinheiro et Exame* et du journal *Valor* publiés au troisième trimestre 2011.

L'analyse de ces différents classements permet de consolider un classement des principales entreprises au Brésil, dans lequel CAIXA Seguros occupe les positions suivantes : meilleure compagnie d'assurances brésilienne en termes de solidité financière, 2^e compagnie d'assurances en termes de gouvernance corporative et 2^e principale entreprise financière brésilienne en termes de rentabilité sur fonds propres.

MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE GARANTIE AERAS

Fruit des négociations de l'année 2010 entre les pouvoirs publics, les associations de malades et de consommateurs, les fédérations professionnelles de la banque et de l'assurance, la convention AERAS révisée ⁽¹⁾ a été signée en février 2011.

Point majeur de cette nouvelle convention, une garantie Invalidité rénovée et renforcée a été définie, assortie d'un engagement de mise en œuvre pour septembre 2011. La mise en production des procédures nécessaires à la gestion de cette nouvelle garantie a été effectuée pour cette date par CNP Assurances.

ADHÉSION AUX PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

La démarche d'investisseur socialement responsable est au cœur, depuis déjà plusieurs années, de l'engagement de CNP Assurances en faveur d'un développement durable, en ligne avec ses partenaires distributeurs et ses gestionnaires d'actifs.

Des unités de compte ISR sont proposées aux assurés dans tous les contrats phares, et les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la gestion de chaque compartiment d'actifs. À fin 2011, près de 65 % du total des actifs sont concernés, et CNP Assurances met en œuvre une politique d'actionnaire responsable.

L'adhésion aux principes pour l'investissement responsable qui consacre ces avancées, constitue une nouvelle étape dans cet engagement.

Les « Principes pour l'investissement responsable » (PRI), initiés par le secrétaire général des Nations Unies, conduisent à structurer et faire toujours progresser la démarche. Les signataires s'engagent à rendre compte annuellement de leurs progrès dans la mise en place des principes ci-après décrits :

- prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements ;
- se comporter en investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demander aux entités dans lesquelles ils investissent de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler ensemble pour accroître leur efficacité dans l'application des principes ;
- rendre compte individuellement de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des principes.

(1) La convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 pour améliorer l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque aggravé de santé, a été profondément amendée. La garantie invalidité AERAS couvre l'incapacité professionnelle résultant d'un taux d'invalidité fonctionnelle de 70 %. La possibilité de proposer cette garantie est étudiée dès lors que la garantie d'incapacité de travail prévue dans l'offre de base est refusée ou fait l'objet d'une exclusion partielle.

RÉCOMPENSE POUR L'ASSURANCE EMPRUNTEUR DE LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE ET DE CNP ASSURANCES

Le magazine *Les dossiers de l'Épargne – Crédits* a attribué un label d'excellence 2012 au contrat d'assurance emprunteur Effinance.

Ce contrat, coassuré par La Banque Postale Prévoyance et CNP Assurances, couvre les emprunteurs de crédit immobilier de La Banque Postale en cas de décès ou d'invalidité.

Les points forts de cette offre, remarqués par les analystes du magazine, reflètent les valeurs intrinsèques de tout contrat commercialisé par la Banque et sa filiale prévoyance :

- une assurance accessible au plus grand nombre : des limites d'âge à l'adhésion parmi les plus souples, peu de formalités médicales, une absence de délai de carence ;
- des garanties utiles, des exclusions réduites, un tarif raisonnable.

1.3 Événements post-clôture

RÉVISION PAR STANDARD & POOR'S DE LA NOTATION DE CNP ASSURANCES À « A+ »

Dans le sillage de la dégradation de la note de crédit de plusieurs pays de la zone euro, dont la France, l'agence de notation Standard & Poor's a réexaminé les notes de l'ensemble des institutions financières.

La notation de CNP Assurances a été revue à la baisse le 27 janvier 2012. Elle est désormais de A+ avec perspective négative, ce qui reste une note de bonne qualité. Cette révision s'explique par l'environnement économique perturbé des institutions financières, avec notamment la dégradation de la qualité des dettes souveraines et un marché de l'assurance vie difficile.

Les notes des agences sont essentiellement destinées aux investisseurs obligataires et visent à leur donner une opinion, à un instant donné, sur la capacité de remboursement d'une entreprise ou d'un État qui emprunte. Les notes des agences n'ont pas de conséquences sur les ratios réglementaires de CNP Assurances. De même, elles ne sont en aucun lieu des recommandations d'achat ou de vente d'actions. La note n'a pas non plus d'incidence sur les contrats d'assurance vie de CNP Assurances.

Les fondamentaux de CNP Assurances demeurent très solides, grâce aux orientations prises ces dernières années. Ainsi, elle a enregistré en assurance vie une collecte nette positive sur chaque mois de 2011, contrairement au marché. Le Groupe a déjà adapté sa stratégie au nouvel environnement économique. Ainsi, il réduit notamment ses investissements en actions ainsi que son exposition aux dettes souveraines des pays dits périphériques de la zone euro.

Aucun changement significatif n'est survenu dans la situation financière ou commerciale du Groupe entre la fin de l'exercice et l'arrêté des comptes par le conseil d'administration.

RÉSULTATS FINANCIERS SUR CINQ ANS

	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	594 151	594 151	594 151	594 151	594 151
Nombre d'actions ordinaires existantes**	594 151 292	594 151 292	594 151 292	594 151 292	594 151 292
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 345 143	23 948 663	24 376 642	22 817 647	25 010 601
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	589 153	282 402	1 099 789	1 301 111	1 295 608
Impôt sur les bénéfices	98 045	46 156	142 505	260 975	285 510
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	473 121	212 772	934 268	970 903	922 744
Résultats par action (en unités)**					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	0,99	0,48	1,85	2,19	2,18
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	0,80	0,36	1,57	1,63	1,55
Dividende attribué à chaque action	0,77*	0,77	0,75	0,71	0,71
Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	3 077	3 068	3 432	3 357	3 261
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux (en milliers d'euros)	253 039	257 834	269 182	254 496	242 250

* Proposition de dividende à distribuer en 2012. Le nominal de l'action est passé de 4 à 1 € le 6 juillet 2010.

** Le nombre d'actions de la période en cours et de la période antérieure a été ajusté pour refléter l'impact de la division du nominal par 4 le 5 juillet 2010.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTION À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUIN 2012

Conseil d'administration du 22 mai 2012

Projets de résolution à caractère ordinaire

Au terme de la 1^{re} et la 2^e résolutions, le conseil d'administration propose, sur recommandation de son comité d'audit, d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 faisant apparaître un bénéfice de 473 121 371,91 € ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos dont le résultat net part du Groupe s'élève à 871,9 M€.

La 3^e résolution détaille l'affectation du résultat bénéficiaire et fixe le montant du dividende que le conseil propose de maintenir au même niveau que pour l'exercice 2010, soit 0,77 € par action, correspondant à un taux de distribution, en progression, de 52 % du résultat net.

La 4^e résolution concerne une mesure par laquelle la Société, faisant usage pour la première fois de l'option permise par l'article 30.3 des statuts, propose, au choix des actionnaires, de percevoir leur dividende soit en espèces soit en actions et dont les principales modalités sont indiquées ci-après (leur détail figurant dans le texte de cette résolution) :

■ cours de l'action retenu en cas d'option pour le dividende en actions : moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale, diminuée du montant du dividende. Le cours de l'action est déterminé sans application de la décote, autorisée par l'article 232-19 alinéa 2 du code de commerce, pouvant aller jusqu'à 10 % du cours moyen retenu. En outre, afin que l'actionnaire optant pour le paiement en actions ne paie pas le dividende qu'il reçoit par

ailleurs, ce même cours moyen sera diminué du montant du dividende ;

- date de détachement du dividende : 3 juillet 2012 ;
- période d'option pour un dividende en numéraire ou en actions : entre le 3 et le 17 juillet 2012 inclus (à défaut d'option, le dividende sera payé en numéraire) ;
- date de mise en paiement du dividende : à compter du 24 juillet 2012.

La 5^e résolution porte sur le rapport spécial des commissaires aux comptes qui fait état de deux conventions nouvelles, autorisées en 2011 par le conseil d'administration, relatives d'une part, à l'acquisition par CNP Assurances en *consortium* avec la Caisse des Dépôts et CDC Infrastructure, de 25 % du capital social de GRTgaz et d'autre part, au rachat par le groupe CNP Assurances de l'intégralité de la participation détenue par BPCE dans Fongépar.

La 6^e résolution par laquelle le conseil d'administration, dans le cadre de son programme d'achat d'actions, sollicite l'autorisation de l'assemblée générale à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société, est récurrente. Le texte de cette résolution est rédigé dans des termes identiques à ceux approuvés l'an dernier, y compris le prix maximum d'achat par action qui ne pourra pas dépasser 35 € et le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions, plafonné à 2 079 529 522 €.

Projets de résolution à caractère extraordinaire

La 7^e résolution a pour objet de supprimer l'article 16 des statuts de la Société relative à l'obligation de détention d'une action de la Société par les administrateurs au titre de leur mandat social. Cette exigence, supprimée par la loi depuis 2009, est néanmoins maintenue dans le règlement intérieur du conseil d'administration qui va au-delà de cette ancienne disposition puisqu'il prévoit, dans le respect des recommandations du code AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, que les administrateurs doivent détenir un nombre minimum de deux cents actions de la Société, ce minimum étant porté à quatre cents actions pour le président du conseil d'administration, marquant en cela une implication personnelle et financière de leur *affectio societatis*.

Les 8^e et 9^e résolutions ont pour objet de modifier les articles 17-1. et 26 des statuts de CNP Assurances pour permettre la mise en place progressive du renouvellement par roulement des administrateurs et des censeurs, et organiser aux termes des résolutions 10 à 28 le renouvellement ou la nomination des 16 administrateurs et des 3 censeurs dont le mandat expire à l'issue de cette assemblée générale annuelle.

À cette occasion, en ligne avec les recommandations du code AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées et dans le respect des dispositions du Pacte d'actionnaires, lequel prévoit notamment une répartition d'une partie des sièges d'administrateurs entre la Caisse des dépôts et consignations, Sopassure et l'État français, le conseil d'administration propose, selon les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, que soit mis en place un renouvellement régulier des administrateurs et des censeurs de manière à ce que l'ensemble du conseil d'administration de CNP Assurances soit graduellement renouvelé à l'issue de chaque période de cinq années.

La méthode envisagée pour la mise en place d'un renouvellement par roulement des mandats des administrateurs et des censeurs consiste à conférer à l'assemblée générale des actionnaires la possibilité de procéder à des nominations pour des mandats d'une durée inférieure à cinq ans, donc en pratique, de raccourcir la durée de certains mandats pour amorcer le roulement.

Cette méthode de renouvellement implique évidemment que le terme du mandat ne soit pas identique pour l'ensemble des administrateurs. La compétence des statuts pour prévoir le principe du renouvellement par roulement s'impose donc car certains administrateurs auront de fait une durée initiale inférieure à la durée prévue par les statuts, mais uniquement pour le 1^{er} mandat.

Ce procédé est conforme aux dispositions légales dans la mesure où les statuts prévoient une durée fixe du mandat – 5 ans – mais qui est susceptible d'être abrégée pour les besoins exclusifs du roulement.

À toutes fins utiles, il est rappelé que l'élection aux fonctions de président du conseil d'administration et la nomination du

directeur général (lequel peut être administrateur ou non), de même que le choix de la dissociation ou de l'unicité de ces deux fonctions relèvent de la compétence souveraine du conseil d'administration qui se réunira à l'issue de l'assemblée générale du 29 juin 2012.

Lors de sa réunion du 22 mai 2012, le conseil d'administration a procédé à un tirage au sort pour déterminer la durée (2, 4 ou 5 ans) des différents mandats des administrateurs et des censeurs dont le renouvellement du mandat ou la nomination est proposé à l'assemblée générale.

■ Les résolutions 10, 19, 20, 23 et 25 ont pour objet, sur proposition de la Caisse des Dépôts, le renouvellement, du mandat d'administrateur de MM. Franck Silvent et André Laurent Michelson pour une durée de deux ans. Le renouvellement du mandat d'administrateur de MM. Jean-Paul Bailly, Philippe Wahl et Olivier Klein sont proposés par Sopassure pour la même durée.

Il est rappelé que le mandat en cours de M. François Pérol, administrateur proposé par Sopassure, prendra également fin en 2014.

■ La résolution 26 prévoit le renouvellement d'un censeur, M. Pierre Garcin, pour la même durée de deux ans.

■ Les résolutions 11, 13, 14, 16, 18 et 21 ont pour objet le renouvellement, pour une durée de quatre ans, des mandats de la Caisse des Dépôts et de M. Antoine Gosset-Grainville, de celui de l'Etat français, de celui de M. Philippe Baumlin, administrateur représentant les salariés actionnaires, et des mandats de Mesdames Stéphane Pallez et Marcia Campbell, administratrices qualifiées indépendantes.

■ La résolution 27 prévoit le renouvellement d'un censeur, M. Jacques Hornez pour la même durée de quatre ans.

■ Les résolutions 12, 15, 17, 22 et 24 ont pour objet d'une part, la nomination pour une durée de cinq ans, de deux administrateurs proposés par la Caisse des Dépôts, Mme Virginie Chapron du Jeu et M. Michel Bouvard ; d'autre part, le renouvellement pour la même durée, du mandat d'administrateur de la société Sopassure, de celui de M. Henri Proglio, administrateur qualifié indépendant, et la nomination pour une durée de cinq ans de M. Jean-Paul Faugère, administrateur qualifié indépendant.

■ La résolution 28 prévoit la nomination d'un censeur, M. Alain Quinet, pour la même durée de cinq ans.

Ainsi, au terme d'un 1^{er} mandat écourté pour les seuls besoins de la mise en place du renouvellement par roulement, les administrateurs et censeurs concernés pourraient voir leurs mandats respectifs renouvelés pour la durée statutaire complète de 5 ans.

La dernière résolution est relative aux pouvoirs pour formalités.

PROJETS DE RÉOLUTION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES 2012

Projets de résolution à caractère ordinaire

Première résolution

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2011

L'assemblée générale à caractère ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur la marche et la gestion de CNP Assurances et de son groupe au cours de l'exercice 2011 ;
- du rapport complémentaire du conseil d'administration sur les projets de résolution ;
- des comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan, annexes) et des comptes consolidés du groupe CNP Assurances ;
- du rapport général des commissaires aux comptes ;
- du rapport du président du conseil d'administration sur la composition, le fonctionnement du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-235 du code de commerce ;

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 473 121 371,91 €.

L'assemblée générale approuve également le prélèvement d'un montant de 3 867 682 € sur les réserves facultatives de la Société et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du Fonds de garantie constituée dans le cadre de la loi du 25 juin 1999.

Deuxième résolution

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2011

L'assemblée générale à caractère ordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve expressément les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2011, faisant apparaître un résultat net part du Groupe de 871,9 M€ tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion du Groupe, telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et de ces rapports.

Troisième résolution

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'assemblée générale à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'élève à 473 121 371,91 € et le report à nouveau positif de 1 113 867,89 €, formant un résultat distribuable de 474 235 239,80 € auquel il convient de retrancher une somme non distribuable de 10 279 108,90 €, constituée en application de l'article R. 331-5-4 du code des assurances et affectée en report à nouveau, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée décide en conséquence,

- de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 457 496 494, 84 € ;
- d'affecter le solde, soit 6 459 636,06 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 594 151 292 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à 0,77 € par action.

Il sera mis en paiement le 24 juillet 2012 étant précisé que la date de détachement du dividende sur Nyse Euronext Paris est le 3 juillet 2012.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2008	148 537 823	2,85 €
2009	148 537 823	3,00 €
2010	594 151 292	0,77 €

En application de l'obligation d'information définie aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du code général des impôts.

Quatrième résolution

OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

Conformément à l'article 30 des statuts et à l'article L. 232-18 du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité de percevoir le dividende soit en numéraire, soit en actions ordinaires nouvelles.

Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions, étant toutefois précisé que cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente assemblée diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2012.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 3 juillet et le 17 juillet 2012 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (CACEIS Corporate Trust – Service relation avec les investisseurs – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9). Au-delà de la date du 17 juillet 2012, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 24 juillet 2012 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au président dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en

actions nouvelles, en précisant les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution ainsi que l'augmentation de capital qui en résultera et apporter aux statuts les modifications corrélatives relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Cinquième résolution

APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, l'assemblée générale à caractère ordinaire approuve ledit rapport et les nouvelles conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER EN BOURSE SUR LES ACTIONS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme envisagé, descriptif rendu public dans les conditions prescrites par l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, décide :

- de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2011 au terme de sa dixième résolution ;
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et par les articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %,
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société,

- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire,
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser trente-cinq (35) €, hors frais,
- décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser deux milliards soixante-dix-neuf millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-deux (2 079 529 522) €,
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de

titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment,

- confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - établir tous documents et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - effectuer toutes formalités et publications,
 - et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation,
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-209 du code de commerce.

Projets de résolution à caractère extraordinaire

Septième résolution

SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE DÉTENTION D'UNE ACTION DE LA SOCIÉTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR MANDAT SOCIAL ET SUPPRESSION CORRÉLATIVE DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, après avoir rappelé que la loi dite de modernisation de l'économie a supprimé, depuis le 1^{er} janvier 2009, l'obligation faite aux membres du conseil d'administration de détenir des actions de la Société dont ils sont administrateurs, décide en conséquence de supprimer l'obligation faite aux administrateurs de la Société de détenir une action de la Société et de supprimer en conséquence l'article 16 des statuts « Actions des administrateurs » et de procéder à la renumérotation des articles qui suivent.

Huitième résolution

MODIFICATION DE L'ARTICLE 17-1. DES STATUTS « DURÉE DES FONCTIONS ET VACANCE DES ADMINISTRATEURS »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 17-1. des statuts, nouvellement article 16-1. compte tenu de la renumérotation décidée à la septième résolution dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 16 – Durée des fonctions et vacance des administrateurs

1. Le mandat d'administrateur est d'une durée de cinq ans. Pour permettre la mise en œuvre d'un renouvellement échelonné du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire peut, par exception, désigner un administrateur pour une durée inférieure à cinq ans ».

[Le reste de l'article demeure inchangé]

Neuvième résolution

MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES STATUTS « NOMINATION ET POUVOIRS » RELATIF AUX CENSEURS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 26 des statuts, nouvellement article 25 compte tenu de la renumérotation décidée à la septième résolution, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 25 – Nomination et pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales choisies ou non parmi les actionnaires et dont le nombre ne pourra en aucun cas excéder la moitié du nombre des administrateurs en fonction au moment de leur nomination. La durée des fonctions des censeurs est de cinq années, l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Pour permettre la mise en œuvre d'un renouvellement échelonné du collège des censeurs, l'assemblée générale ordinaire peut, par exception, désigner un censeur pour une durée inférieure à cinq ans. »

[Le reste de l'article demeure inchangé]

Projets de résolution à caractère ordinaire

Dixième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur **Jean-Paul BAILLY** et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur **Philippe BAUMLIN** en sa qualité de représentant des actionnaires salariés, et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Douzième résolution

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur Monsieur **Michel BOUVARD** pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Treizième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la **Caisse des dépôts et consignations** et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'assemblée générale prend acte que le représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au conseil d'administration de la Société sera Madame **Anne-Sophie GRAVE**.

Quatorzième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE ADMINISTRATRICE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Madame **Marcia CAMPBELL** et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Quinzième résolution

NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme en qualité d'administratrice Madame **Virginie CHAPRON du JEU** pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Seizième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de **l'État français** et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dix-septième résolution

NOMINATION D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur Monsieur **Jean-Paul FAUGERE** pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dix-huitième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur **Antoine GOSSET-GRAINVILLE** et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dix-neuvième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur **Olivier KLEIN** et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Vingtième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur **André Laurent MICHELSON** et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Vingt et unième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE ADMINISTRATRICE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Madame **Stéphane PALLEZ** et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Vingt-deuxième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur **Henri PROGLIO** pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Vingt-troisième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur **Franck SILVENT** et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Vingt-quatrième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de **Sopassure** pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Vingt-cinquième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur **Philippe WAHL** et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Vingt-sixième résolution**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN CENSEUR**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat de censeur de Monsieur **Pierre GARCIN** et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Vingt-septième résolution**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN CENSEUR**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat de censeur de Monsieur **Jacques HORNEZ** et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Vingt-huitième résolution**NOMINATION D'UN CENSEUR**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme en qualité de censeur Monsieur **Alain QUINET** pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Vingt-neuvième résolution**POUVOIRS POUR FORMALITÉS**

L'assemblée générale à caractère ordinaire et extraordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

NOTICES BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(sous réserve de l'approbation des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012)

JEAN-PAUL BAILLY

Né le 29 novembre 1946

École polytechnique, Master of science in management

Fonctions :

Monsieur Jean-Paul Bailly est président-directeur général de La Poste et président du conseil de surveillance de La Banque Postale. Après avoir été vice-président du conseil de surveillance de CNP Assurances à compter de novembre 2002, Jean-Paul Bailly a été nommé pour cinq ans administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007. Il est membre du comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

PHILIPPE BAUMLIN

Né le 16 juin 1957

Diplôme universitaire de technologie « gestion d'entreprise »

Fonctions :

Monsieur Philippe Baumlin est délégué régional CNP Assurances – délégation régionale Midi-Pyrénées et président du conseil de surveillance du FCPE « actions CNP ». Après avoir été membre du conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 8 juin 2004, Philippe Baumlin a été nommé pour cinq ans administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

MICHEL BOUVARD*

Né le 17 mars 1955

Maîtrise de droit public

Fonctions :

Député de 1993 à 2012, Monsieur Michel Bouvard, élu vice-président de la commission des finances de l'Assemblée nationale dès 1999 a été notamment en charge de la mise en place de la réforme de la procédure budgétaire de l'État. Il a également présidé, à compter de 2007, la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Il est conseiller général de la Savoie depuis 1982 et vice-président délégué aux finances, aux syndicats mixtes et sociétés d'économies mixtes depuis 1992.

Il est également membre du comité scientifique de FONDAFIP (Fondation pour les finances publiques), membre du conseil d'orientation stratégique d'OSEO, membre du comité d'investissement du Fonds stratégique d'investissement (FSI) depuis 2009 et administrateur de la Société des 3 vallées (S3V), de la Société des téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM), de Savoie stations participation (SSP) et de la SAMSO.

Précédemment, il a occupé les fonctions et mandats principaux suivants : président de la commission des finances (1985-1992) du conseil général de la Savoie, administrateur du crédit immobilier de la Savoie (1987-2008), secrétaire général de l'association nationale des élus de la montagne (1996-1998), puis président (1998-2000), président de l'association européenne des élus de la montagne (2003-2006), président du comité de Massif des Alpes (2004-2010).

Sa nomination en qualité d'administrateur est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour la durée statutaire de 5 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La Caisse des dépôts et consignations a été nommée pour cinq ans administrateur par l'assemblée générale des actionnaires le 10 juillet 2007.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La Caisse des dépôts et consignations est représentée, depuis le 8 mars 2012, par Madame **Anne-Sophie Grave**.

Anne-Sophie Grave est également membre du comité stratégique de CNP Assurances depuis le 23 mars 2012.

Diplômée de l'École des Mines de Paris, née le 6 février 1960, Anne-Sophie Grave est directrice des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et consignations depuis mars 2011. Avant d'occuper cette fonction, Mme Grave a été notamment directrice générale du groupe Opievoy (2001-2006), présidente du directoire d'Efidis (filiale du groupe SNI), membre du comité exécutif du groupe SNI (2007-2011) et membre du directoire de la SNI (2010-2011).

* Administrateur indépendant au sens du code de référence AFEP-MEDEF.

MARCIA CAMPBELL*

Née le 30 mars 1959

Licence de français, études commerciales et études des Beaux-arts, Université d'Edimbourg, MBA Open University

Fonctions :

Madame Marcia Campbell est directrice des opérations de Ignis Asset management, filiale de Phoenix Group plc depuis 2010. Précédemment et depuis 1990, elle a occupé différents postes de directrice chez Standard Life plc.

La nomination de Marcia Campbell en qualité d'administratrice par le conseil d'administration le 22 février 2011, en remplacement de M. Antonio Borgès, pour la durée résiduelle du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale du 29 juin 2012, a été approuvée par l'assemblée générale du 6 mai 2011. Elle est membre du comité d'audit et des risques de CNP Assurances.

Le renouvellement de son mandat d'administratrice est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

VIRGINIE CHAPRON DU JEU

Née le 13 octobre 1961

Institut d'études politiques de Paris, DESS « commerce extérieur » de l'université Paris IX Dauphine

Fonctions :

Madame Virginie Chapron du Jeu est directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des dépôts et consignations depuis octobre 2011 après avoir été responsable du département équilibres financiers, dépôts et financements complexes à la direction des fonds d'épargne – direction financière de la Caisse des dépôts et consignations à partir de 2007. Précédemment, elle a exercé différentes fonctions de responsable au sein de IXIS CIB (2004-2007), CDC IXIS (2001-2004), Caisse des dépôts et consignations (1989-2001), OSEO (1986-1989).

Sa nomination en qualité d'administratrice est proposée à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'ÉTAT FRANÇAIS

L'État a été nommé pour cinq ans administrateur par l'assemblée générale des actionnaires le 10 juillet 2007.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'État est représenté au conseil d'administration par Monsieur **Ramon Fernandez** depuis le 30 avril 2009.

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'École nationale d'administration, né le 25 juin 1967.

Ramon Fernandez est directeur général de la direction générale du Trésor.

JEAN PAUL FAUGÈRE*

Né le 12 décembre 1956

École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

Monsieur Jean Paul Faugère a été directeur du cabinet du Premier ministre de 2007 à 2012 après avoir été directeur du cabinet de François Fillon (ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité puis de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) (2002-2005) puis préfet de la région Alsace – Bas Rhin (2005-2007).

Précédemment, Jean Paul Faugère a occupé les fonctions et mandats principaux suivants : commissaire contrôleur des assurances (1980-1981), auditeur au Conseil d'Etat (1983), rapporteur près la commission spéciale de cassation des pensions et la commission centrale d'aide sociale (1983-1986), maître des requêtes au Conseil d'Etat (1986), commissaire du gouvernement près la CCAS (1986-1987), secrétaire général adjoint du Conseil d'Etat (1986-1987), conseiller technique du ministre de l'Équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (1987-1988), commissaire du gouvernement près l'assemblée du contentieux du Conseil d'Etat (1988-1990), chargé de mission auprès de l'administrateur général (1990) puis directeur financier (1991-1994) du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire (1994-1997), préfet du Loir et Cher (1997-2001), de la Vendée (2001-2002), conseiller d'Etat (1998).

Sa nomination en qualité d'administrateur est proposée à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

ANTOINE GOSSET-GRAINVILLE

Né le 17 mars 1966

Institut d'études politiques de Paris, DESS « banques et finances » de l'université Paris IX Dauphine, École nationale d'administration

Fonctions :

Monsieur Antoine Gosset-Grainville est directeur général par intérim de la Caisse des dépôts et consignations depuis le 8 mars 2012. Antoine Gosset-Grainville a commencé sa carrière à l'Inspection générale des finances (1994-1997) puis est devenu secrétaire général adjoint du comité monétaire européen puis du comité économique et financier de l'Union européenne (1997-1999). Il a été nommé conseiller pour les affaires économiques et monétaires au cabinet du commissaire européen chargé du commerce (1999-2002). Avocat aux barreaux de Paris et de Bruxelles, il a été associé au bureau de Bruxelles du cabinet Gide Loyrette Nouel (2002-2007).

* Administrateur indépendant au sens du code de référence AFEP-MEDEF.

La nomination d'Antoine Gosset-Grainville en qualité d'administrateur par le conseil d'administration du 22 juin 2010, en remplacement de M. Jérôme Gallot, pour la durée résiduelle du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale du 29 juin 2012, a été approuvée par l'assemblée générale du 6 mai 2011. Il est membre du comité stratégique de CNP Assurances et depuis le 23 mars 2012, de son comité des rémunérations et des nominations.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

OLIVIER KLEIN

Né le 15 juin 1957

ENSAE et cycle d'Études supérieures en finances d'HEC

Fonctions :

Monsieur Olivier Klein est membre du directoire, directeur général de BPCE (banque commerciale et assurance). Olivier Klein a rejoint le groupe Caisse d'Épargne en 1998 et est devenu, en 2000, président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France Ouest puis a été nommé en 2007 président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Olivier Klein a été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juillet 2010 en remplacement de M. Alain Lemaire, pour la durée résiduelle du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale du 29 juin 2012. Il est membre du comité d'audit et des risques de CNP Assurances et de son comité stratégique.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

ANDRÉ LAURENT MICHELSON

Né le 10 février 1955

HEC, Maîtrise ès sciences économiques, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

Monsieur André Laurent Michelson est secrétaire général du groupe Caisse des Dépôts. En 1993, André Laurent Michelson fut désigné représentant de l'État au conseil de surveillance de CNP Assurances. En 1995, il est nommé directeur adjoint du cabinet du ministre de l'économie et des finances, puis directeur adjoint du cabinet du ministre de l'économie, des finances et du plan de 1995 à 1997. En novembre 1998, il fut en charge de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Après avoir été membre du conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 4 avril 2006, André Laurent Michelson a été nommé pour cinq ans administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

STÉPHANE PALLEZ*

Née le 23 août 1959

Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

Madame Stéphane Pallez est devenue présidente-directrice générale de la Caisse centrale de réassurance en juillet 2011. Précédemment et depuis avril 2004, Stéphane Pallez était directeur financier délégué de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du cash management.

La nomination de Stéphane Pallez en qualité d'administratrice par le conseil d'administration du 5 avril 2011, en remplacement de M. Tommaso Padoa-Schioppa, pour la durée résiduelle du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale du 29 juin 2012, a été approuvée par l'assemblée générale du 6 mai 2011. Elle est présidente du comité d'audit et des risques de CNP Assurances.

Le renouvellement de son mandat d'administratrice est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

HENRI PROGLO*

Né le 29 juin 1949

HEC

Fonctions :

Monsieur Henri Proglio est président-directeur général d'EDF après avoir été président-directeur général de Veolia Environnement.

Après avoir été membre du conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 7 juin 2005, Henri Proglio a été nommé pour cinq ans administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007. Il est membre du comité stratégique et président du comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour la durée statutaire de 5 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

* Administrateur indépendant au sens du code de référence AFEP-MEDEF.

FRANCK SILVENT

Né le 1^{er} août 1972

Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

Monsieur Franck Silvent est directeur général délégué de la Compagnie des Alpes. Après avoir été nommé membre du conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 25 avril 2007, Franck Silvent a été nommé pour cinq ans administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007. Il est membre du comité d'audit et des risques de CNP Assurances.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SOPASSURE

La société Sopassure a été nommée pour cinq ans administrateur par l'assemblée générale des actionnaires le 10 juillet 2007.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour la durée statutaire de 5 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Depuis le 9 mars 2004, Sopassure est représentée au conseil de surveillance puis au conseil d'administration de CNP Assurances par Monsieur **Marc-André Feffer**.

Marc-André Feffer est membre du comité stratégique de CNP Assurances.

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'École nationale d'administration, né le 22 décembre 1949, Marc-André Feffer est directeur général adjoint en charge de stratégie et du développement, des affaires internationales et juridiques et de la régulation du groupe La Poste et vice-président du conseil de surveillance de La Banque Postale.

PHILIPPE WAHL

Né le 11 mars 1956

Institut d'études politiques de Paris, DEA d'économie monétaire et financière, École nationale d'administration

Fonctions :

Monsieur Philippe Wahl est président du directoire de La Banque Postale et directeur général adjoint du groupe La Poste et membre du comité exécutif. Précédemment, il a occupé les postes de directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) en 1999 et de président de Sopassure, de président du conseil d'administration d'Écureuil assurances IARD et de membre du conseil de surveillance de CDC Ixis et de CNP Assurances. Nommé directeur général du groupe Havas en 2005, il devient vice-président du groupe Bolloré en 2006. En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la Royal Bank of Scotland (RBS) en qualité de directeur général pour la France. En décembre 2008, il

devient directeur général de RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg.

La nomination de Philippe Wahl en qualité d'administrateur par le conseil d'administration du 22 février 2011, en remplacement de M. Patrick Werner, pour la durée résiduelle du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale du 29 juin 2012, a été approuvée par l'assemblée générale du 6 mai 2011. Il est membre du comité d'audit et des risques de CNP Assurances.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

FRANÇOIS PÉROL

Né le 6 novembre 1963

HEC, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

Monsieur François Pérol est président du directoire de BPCE après avoir été président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Il est également président du conseil d'administration de Natixis. François Pérol a été nommé pour cinq ans administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2009. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il est membre du comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances.

PHILIPPE GARCIN

Né le 8 février 1960

École centrale de Paris

Fonctions :

Monsieur Pierre Garcin est directeur des assurances du groupe BPCE. Précédemment et depuis 2008, Pierre Garcin était directeur général adjoint de Direct Assurance et directeur financier d'AXA Global Direct.

La nomination de Pierre Garcin en qualité de censeur par le conseil d'administration du 7 octobre 2010, en remplacement de M. Paul Le Bihan, pour la durée résiduelle du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale du 29 juin 2012, a été approuvée par l'assemblée générale du 6 mai 2011.

Le renouvellement de son mandat de censeur est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

JACQUES HORNEZ

Né le 19 juillet 1950

Fonctions :

Monsieur Jacques Hornez est administrateur de la MGEN après en avoir été le vice-président et le trésorier général.

Après avoir été membre du conseil de surveillance de CNP Assurances à compter de septembre 2002, Jacques Hornez a été nommé pour 5 ans censeur par l'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007.

Le renouvellement de son mandat de censeur est proposé à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

ALAIN QUINET

Né le 11 septembre 1961

Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

Monsieur Alain Quinet est directeur général délégué de Réseau Ferré de France après avoir été directeur des finances et de la stratégie du groupe Caisse des Dépôts.

Alain Quinet a été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2009, en remplacement de M. Dominique Marcel, pour la durée résiduelle du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale du 29 juin 2012.

Sa nomination en qualité d'administrateur est proposée à l'assemblée générale du 29 juin 2012 pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

NOTES

MODALITÉS PRATIQUES

Comment participer au vote de l'assemblée générale ?

Pour participer à une assemblée générale plusieurs options vous sont proposées :

- demander une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- voter par correspondance ;
- autoriser le président à voter en votre nom ;
- donner mandat à votre conjoint, à un autre actionnaire ou à un tiers pour vous représenter.

Ces choix peuvent être exprimés soit par courrier postal, au moyen du formulaire unique de vote, soit par le canal d'Internet.

Vous assistez à l'assemblée générale

- Cochez la case **A** pour demander une carte d'admission.
- Dater et signez ce formulaire **6**.
- Renvoyez le formulaire unique de vote à CACEIS CT, si vous êtes actionnaire au nominatif, ou à votre intermédiaire financier, si vous êtes actionnaire au porteur.

Ces démarches accomplies, votre carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal ou tenue à votre disposition à une borne d'accueil de l'assemblée générale si les délais postaux étaient trop courts.

Cette carte d'admission ainsi qu'une pièce d'identité vous seront demandées le jour de l'assemblée générale.

Vous n'assistez pas à l'assemblée générale

- Cochez la case **B**.
- Choisissez l'une des trois options :
 - Je vote par correspondance ;
 - Je donne pouvoir au président de l'assemblée générale ;
 - Je donne pouvoir à un tiers dénommé.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- Cochez la case correspondante **1**
 - Projets de résolution approuvés par le conseil d'administration (le texte de ces résolutions se trouve dans les pages 11 à 17)
 - Pour voter pour : ne noircissez pas les cases correspondantes ;
 - Pour voter contre : noircissez les cases correspondant aux résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
- Dans l'éventualité de projets de résolution non agréés par le conseil d'administration*
 - Noircissez la case correspondant à votre choix.

POUVOIR AU PRÉSIDENT

- Cochez la case correspondante **4**.
- Dater et signez en bas du formulaire sans autre mention **6**.

POUVOIR À UN TIERS DÉNOMMÉ

- Cochez la case correspondante **5**.
- Indiquez les nom et prénom de la personne choisie pour vous représenter.

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX

Vous devez dater et signer le formulaire unique de vote et le retourner :

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF :

le 26 juin au plus tard, à CACEIS CT, au moyen de l'enveloppe T jointe au dossier de convocation ou à CACEIS CT – Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09, sous pli affranchi ;

POUR LES ACTIONNAIRES AU PORTEUR :

le 25 juin 2012, au plus tard, à votre banque (ou autre intermédiaire financier) qui y joindra une attestation de participation** avant de transmettre le tout à CACEIS CT.

* Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de cette assemblée, présentées par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées dans les conditions prévues à l'article R. 225-73-II du code de commerce, au siège social de CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter du 25 mai 2012, date de la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

** Document qui matérialise l'inscription de vos actions CNP Assurances sur votre compte-titres et qui, mis à jour automatiquement, le 26 juin 2012 à zéro heure, justifie votre qualité d'actionnaire à l'assemblée générale.

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE

(également en version interactive www.cnp-finances.fr/guide-pratique)

Vous désirez assister à l'assemblée :
cochez la case A.

Vous n'assistez pas à l'assemblée :
cochez la case B.

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici, et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :
cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'assemblée, cochez ici, et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form.
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. Utilisez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
VENDREDI 29 JUNI 2012, A 14 HEURES
 Palais des Congrès - 2 Place de la Porte Maillot - 75017 PARIS

GENERAL ORDINARY AND EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING
 On JUNE 29, 2012 at 14.00 p.m.
 Palais des Congrès - 2 Place de la Porte Maillot - 75017 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Nominatif Registered Vote simple Single vote
 Nombre d'actions Number of shares Porteur Bearer Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

2										3		3			
										Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No		
										Abst/Abs	Abst/Abs				
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<input type="checkbox"/>															

4 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

5 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

6 Date & Signature

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank 26 juin 2012
 à la société / to the company 26 juin 2012

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vote pré-assemblée générale *via* Internet

COMMENT ACCÉDER AU FORMULAIRE DE VOTE ÉLECTRONIQUE ?

Le dispositif Internet, accessible à partir du site www.olisnet.com/actionnaire, pour les actionnaires au nominatif pur, ou du site www.olisnet.com/vpi/ag-cnp pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, est ouvert du **13 au 28 juin 2012 à 15 heures**.

Vous êtes actionnaire au nominatif

Vous avez reçu en même temps que votre dossier de convocation à l'assemblée générale, un courrier sur lequel figure votre identifiant de connexion.

Vous êtes actionnaire au porteur

Vous êtes invité à retourner à votre intermédiaire financier, le 23 juin 2012 au plus tard, le document « demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'assemblée générale *via* Internet », dûment rempli et signé.

Ce document sera ensuite transmis à CACEIS CT qui vous adressera un courrier postal sécurisé mentionnant votre identifiant et votre mot de passe.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Les téléconseillers du **Numéro Vert 0800 544 544** sont à votre disposition **du lundi au vendredi de 09 heures à 18 heures** pour vous guider lors de l'utilisation du dispositif de vote pré-assemblée générale et répondre à toutes vos questions.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour toutes questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du conseil d'administration.

Ces questions doivent être adressées :

- **par courrier postal** : au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- **par courrier électronique** à l'adresse suivante :

questions-ecritesag2012@cnp.fr

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte).

Documents et renseignements

Vous pouvez demander à CNP Assurances de vous faire parvenir les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce concernant l'assemblée générale convoquée le 29 juin 2012, à l'exception de ceux annexés au formulaire de procuration et de vote par correspondance.

NB : Les actionnaires au nominatif peuvent obtenir de CNP Assurances, en formulant une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Pour toutes informations

VOUS POUVEZ CONTACTER LA DIRECTION JURIDIQUE CORPORATE :

Courrier :
CNP Assurances
Direction juridique corporate
Service Droit des sociétés
4, place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15
E-mail : actionnaires@cnp.fr

NOTES

Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.



CNP Assurances, Société Anonyme
au capital de 594 151 292 € entièrement libéré
Siège social : 4, place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15
341 737 062 RCS Paris
Entreprise régie par le code des assurances
Site internet : www.cnp.fr



L'assureur de toute une vie